Soixante-treizième année. — N° 261. Le Numéro : 1 franc. Vendredi 19 Septembre 1941.

JOURNAL OFFICIEL

DE L'ÉTAT FRANÇAIS

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS COMPTE CHÈQUE POSTAL : 100.97, Paris.	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
France, Colonies et pays de protectorat français	230 fr.	120 fr.	65 fr.
Etranger. Pays accordant 50 % sur les tarifs postaux	405 »	225 »	125 »
Etranger. Autres pays	570 »	300 »	155 »

Les abonnements partent du 1er ou du 16 de chaque mois.

L'Édition des « **LOIS ET DÉCRETS** » comprend : 1° les textes des lois, décrets, arrêtés, décisions, instructions et circulaires ; 2° les avis, communications, informations et annonces.

JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION VICHY (ALLIER) | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 1 FR. 50

SOMMAIRE

LOIS

N° 3390. *Loi* du 11 août 1941 portant modification d'effectifs au secrétariat d'Etat aux communications (secrétariat général des postes, télégraphes et téléphones) (p. 4006).

N° 3933. *Loi* du 14 septembre 1941 fixant pour l'année 1941 la durée des vacances judiciaires dans les colonies des Antilles (p. 4006).

N° 3963. *Loi* du 14 septembre 1941 modifiant l'article 4 de la loi du 25 octobre 1940 relative à la récupération des suifs (p. 4006).

N° 3967. *Loi* du 18 septembre 1941 sur le ramassage obligatoire du genêt d'Espagne (p. 4006).

N° 4002. *Loi* du 18 septembre 1941 relative à la limitation de la consommation de gaz de ville (p. 4007).

Loi modifiant la loi du 15 avril 1829 relative à la pêche fluviale (rectificatif) (p. 4007).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

Présidence du conseil.

Liste, par obédience, des dignitaires (hauts gradés et officiers de loges) de la franc-maçonnerie (*suite*) (p. 4007).

Ministère de la justice.

N° 4016. *Décret* du 18 septembre 1941 déclarant démissionnaire d'office un conseiller d'Etat (p. 4009).

N° 4017. *Décret* du 18 septembre 1941 nommant un conseiller d'Etat en service ordinaire (p. 4009)

(1 f.)

GRANDE CHANCELLERIE DE LA LÉGION D'HONNEUR

Arrêtés du 3 septembre 1941 fixant le budget additionnel 1941 et approuvant le compte administratif 1940 du musée national de la Légion d'honneur (p. 4009).

Ministère de l'intérieur.

N° 4026. *Décret* portant nomination du secrétaire général pour la police (p. 4010).

Arrêté nommant un membre de délégation spéciale (p. 4010).

Ministère de l'économie nationale et des finances.

N° 3853. *Décret* du 8 septembre 1941 fixant le taux du droit des pauvres à Paris pendant l'année 1941 (p. 4010).

Arrêté du 30 juillet 1941 relatif à la fixation du capital minimum des banques (p. 4010).

Arrêté du 8 août 1941 fixant les conditions d'intégration dans les cadres des services extérieurs du Trésor d'un certain nombre d'agents de l'administration centrale (p. 4010).

Ministère de la guerre.

Arrêté portant inscriptions au tableau spécial de la médaille militaire (p. 4011).

N° 4017. *Décret* du 16 septembre 1941 portant admissions d'office à la retraite (état-major général de l'armée, intendance, corps de santé) (p. 4014).

Ministère de l'agriculture.

Arrêté du 8 septembre 1941 portant ouverture de crédits (fonds de concours) (p. 4014).

Arrêté portant réintégration (écoles nationales vétérinaires) (p. 4014).

Secrétariat d'Etat à l'éducation nationale et à la jeunesse.

N°s 3977 et 3978. *Décrets* du 14 septembre 1941 portant acceptation de dons (musées nationaux) (p. 4014)

N° 3991. *Décret* du 16 septembre 1941 relatif à l'organisation des stages dans les centres d'éducation générale et sportive (p. 4014).

Secrétariat d'Etat au travail.

Arrêtés du 2 septembre 1941 approuvant les modifications apportées aux statuts de caisses de retraites et de prévoyance (pompes funèbres générales, société générale des huiles de pétrole) (p. 4015).

Secrétariat d'Etat aux communications.

Arrêté du 29 août 1941 modifiant les péages du port de Morlaix (p. 4015).

Arrêté portant nomination d'un régisseur d'avances (p. 4015).

Arrêté portant admissions à la retraite (services extérieurs des postes, télégraphes et téléphones) (p. 4015).

Secrétariat d'Etat aux colonies.

N°s 3965 et 3966. *Décrets* du 13 septembre 1941 attribuant les médailles coloniales avec agrafe « Indochine » et « Côte des Somalis » (p. 4015).

N° 3932. *Décret* du 14 septembre 1941 fixant pour l'année la durée des vacances judiciaires dans la colonie de la Guyane (p. 4016).

Arrêté portant rappel d'ancienneté (personnel colonial) (p. 4016).

Biens séquestrés (p. 4016).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

SECRÉTARIAT D'ÉTAT A LA PRODUCTION INDUSTRIELLE

Décision F. 17 du 1er septembre 1941 du répartiteur chef de la section de la chimie de l'office central de répartition des produits industriels (emploi du ferro-cérium) (p. 4016).

LOIS

N° 3993. — LOI du 14 septembre 1941 fixant pour l'année 1941 la durée des vacances judiciaires dans les colonies des Antilles.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Le conseil des ministres entendu,

Décrétons:

Art. 1er. — Dans les colonies de la Guadeloupe et de la Martinique la durée des vacances que les cours et tribunaux pourront prendre pour l'année 1941 sera d'un mois, l'époque en étant fixée par le gouverneur dans les formes réglementaires.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* et exécuté comme loi de l'Etat.

Fait à Vichy, le 14 septembre 1941.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le garde des sceaux,
ministre secrétaire d'Etat à la justice,
JOSEPH BARTHÉLEMY.

Le secrétaire d'Etat aux colonies,
A. PLATON.

N° 3399. — LOI du 11 août 1941 portant modification d'effectifs au secrétariat d'Etat aux communications (secrétariat général des postes, télégraphes et téléphones).

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Le conseil des ministres entendu,

Décrétons:

Art. 1er. — Les cadres du personnel secondaire de l'administration centrale comprennent au maximum:

Un vérificateur de travaux de bâtiments.
Un vérificateur adjoint de travaux de bâtiments.
Deux cent cinquante-huit rédacteurs principaux et rédacteurs.
Un contrôleur de travaux.
Neuf chefs de groupe.
Un dessinateur.
Quatre vérificateurs principaux et vérificateurs des installations électromécaniques.
Trois cent soixante-quinze commis principaux et commis d'ordre et de comptabilité.
Un chef d'atelier d'autographie.
Sept ouvriers d'état de 4e catégorie.
Trois chefs surveillants.
Onze ouvriers d'état de 3e catégorie.
Cent cinquante dames sténodactylographes.
Seize dames comptables dactylographes.
Un ouvrier d'état de 2e catégorie.
Un ouvrier d'état de 1re catégorie.
Trois huissiers.
Quatre-vingt-deux gardiens de bureau.
Trente et un ouvriers d'équipe.
Trois ouvrières aux travaux manuels.
Vingt-six jeunes auxiliaires permanents.

Art. 2. — Sont transférés des services extérieurs à l'administration centrale:

Neuf emplois d'ingénieur ordinaire.

Art. 3. — Est transféré de l'administration centrale aux services extérieurs:

Un emploi d'ingénieur en chef ou ordinaire.

Art. 4. — Sont supprimés dans les services extérieurs:

Deux vérificateurs principaux et vérificateurs des installations électromécaniques.
Un dessinateur.
Quatre cent soixante-six dames employées des services d'exécution.
Vingt-cinq manutentionnaires.
Huit hommes de service.
Quinze jeunes facteurs.

Art. 5. — La répartition entre les directions et services des créations et suppressions d'emplois résultant du présent décret sera faite par arrêté du secretaire d'Etat aux communications.

Art. 6. — Toutes dispositions contraires au présent décret sont abrogées.

Art. 7. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* et exécuté comme loi de l'Etat.

Fait à Vichy, le 11 août 1941.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le ministre secrétaire d'Etat
à l'économie nationale et aux finances,
YVES BOUTHILLIER.

Le secrétaire d'Etat aux communications,
JEAN BERTHELOT.

N° 3963. — LOI du 14 septembre 1941 modifiant l'article 4 de la loi du 25 octobre 1940 relative à la récupération des suifs.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Le conseil des ministres entendu,

Décrétons:

Art. 1er. — L'article 4 de la loi du 25 octobre 1940 est modifié ainsi qu'il suit:

« *Art.* 4. — La quantité minima de suif d'abat (rognons de graisse compris) qui devra être livrée dans les conditions fixées aux articles 2 et 3 est fixée à 5 p. 100 du poids net de l'animal. La quantité minima de graisses d'étal à livrer dans les mêmes conditions est fixée à 3 p. 100 du poids net de l'animal.

« Ces minima pourront être augmentés ou diminués par arrêté préfectoral pris sur la demande ou après avis conforme du secrétaire d'Etat au ravitaillement.

« Les rendements de suif fondu... ».

(Le reste sans changement.)

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* et exécuté comme loi de l'Etat.

Fait à Vichy, le 14 septembre 1941.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le garde des sceaux,
ministre secrétaire d'Etat à la justice,
JOSEPH BARTHÉLEMY.

Le secrétaire d'Etat au ravitaillement,
PAUL CHARBIN.

N° 3997. — LOI du 18 septembre 1941 sur le ramassage obligatoire du genêt d'Espagne.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Le conseil des ministres entendu,

Décrétons:

Art. 1er. — Toute personne ou collectivité privée ou publique ayant la jouissance de parcelles closes ou non closes, recouvertes de genêts d'Espagne (spartium junceum), qu'il s'agisse de plantes végétant à l'état spontané ou de plantations dues à la main de l'homme, est tenue de procéder ou de faire procéder, en temps utile, à la récolte des tiges de cette plante, ou à défaut de laisser faire cette récolte, dans les conditions ci-après, par les tiers désignés par le secrétaire d'Etat à l'agriculture.

Art. 2. — Les personnes et collectivités désignées à l'article 1er qui entendent se réserver le droit de récolte et qui exploitent dans un même département des parcelles d'un seul tenant closes ou non closes, d'une surface de plus d'un hectare ou supportant une récolte supérieure à 2.500 kg. de pailles évaluées à l'état sec (50 p. 100 du poids vert), devront avant le 1er septembre de chaque année faire connaître au préfet intéressé qu'elles s'engagent à procéder elles-mêmes au ramassage de ces tiges.

Cette déclaration comportera l'indication précise des parcelles sur lesquelles la récolte sera assurée. Sur place, ces parcelles seront indiquées par une pancarte portant la mention « récolte réservée ».

Art. 3. — Les demandeurs les plus voisins des parcelles dont la récolte n'aura pas été réservée pourront obtenir du maire de la commune l'octroi de la récolte sous réserve d'un droit de préférence pour les chefs de famille les plus nombreuses.

Les équipes de jeunesse agricole, organisées selon la loi du 27 août 1940, et tous organismes spécialement agréés par le secrétaire d'Etat à l'agriculture pourront également être autorisés par le maire à effectuer le ramassage sur les parcelles non réservées.

Les bénéficiaires devront effectuer la récolte en bons pères de famille et favoriser les récoltes à venir suivant des règles qui pourront être précisées par arrêté du secrétaire d'Etat à l'agriculture.

Art. 4. — Les dispositions des articles 2 et 3 ne s'appliquent pas aux terrains soumis au régime forestier.

La récolte du genêt d'Espagne sera effectuée sur ces terrains à la diligence du service forestier qui en réglera les modalités en fonction des nécessités culturales, compte tenu des prescriptions du code forestier et des règlements administratifs en vigueur.

Art. 5. — Les intéressés qui n'auront pas souscrit les déclarations prévues à l'article 2 seront considérés comme abandonnant leur récolte.

A défaut de demandeur, le ramassage des tiges pourra être effectué, d'office et sans indemnité, sur l'initiative de l'un des secrétaires d'Etat à l'agriculture ou à la production industrielle qui pourront, en accord et dans les mêmes conditions, faire procéder à tous travaux d'aménagement jugés par eux utiles pour le ramassage et le rouissage sur place de ces tiges.

Art. 6. — Les particuliers ou les collectivités privées qui auront réservé leurs droits conformément à l'article 2 du présent décret et qui n'auront pas enlevé la récolte à une époque qui permette l'utilisation rationnelle de ces tiges, seront punis d'une amende de 200 à 500 fr. par hectare abandonné ou par portion de 2.500 kg. de récolte sèche délaissée.

Art. 7. — Les infractions aux dispositions du présent décret pourront être constatées par procès-verbaux des agents désignés et commissionnés à cet effet par les secrétaires d'Etat à l'agriculture et à la production industrielle, des officiers et préposés de l'administration des forêts, de la chasse et de la pêche.

Art. 8. — Des décrets pris sur le rapport des secrétaires d'Etat à l'agriculture et à la production industrielle pourront prescrire le ramassage obligatoire en vertu de la présente loi des pailles ou des tiges de plantes autres que celle qui est désignée à l'article 1er. Ces décrets fixeront, le cas échéant, les modalités d'application de l'article 2 en ce qui concerne lesdites plantes.

Art. 9. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* et exécuté comme loi de l'Etat.

Fait à Vichy, le 18 septembre 1941.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le ministre secrétaire d'Etat à l'agriculture,
PIERRE CAZIOT.

Le garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat à la justice,
JOSEPH BARTHÉLEMY.

Le secrétaire d'Etat à la production industrielle,
FRANÇOIS LEHIDEUX.

N° 1002. — **LOI du 18 septembre 1941 relative à la limitation de la consommation de gaz de ville.**

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Le conseil des ministres entendu,

Décrétons:

Art. 1er. — En vue d'adapter la consommation de gaz de ville aux possibilités de production de ce gaz, le secrétaire d'Etat à la production industrielle peut, nonobstant toutes clauses contraires des cahiers des charges ou conventions entre l'autorité concédante et le distributeur de gaz, prescrire toutes mesures propres à limiter cette consommation et à répartir le gaz entre les consommateurs conformément à l'intérêt général; il peut notamment:

1° Interdire la vente des appareils d'utilisation du gaz ou imposer toutes conditions restrictives à cette vente;

2° Subordonner à une autorisation administrative spéciale tout abonnement nouveau au gaz, ou certains de ces abonnements, ainsi que le remplacement d'un compteur par un autre susceptible d'un débit plus grand;

3° Restreindre ou suspendre la fourniture de gaz à tout ou partie des services publics et des usagers privés en fixant à chaque abonné un maximum de consommation à ne pas dépasser;

4° Prescrire que le pouvoir calorifique du gaz, ou la pression à laquelle il est distribué, ne devront pas dépasser des maxima fixés par lui; il peut également limiter, éventuellement, à certaines heures la distribution du gaz.

Art. 2. — Les infractions commises par les abonnés ou les distributeurs de gaz aux arrêtés pris en exécution de l'article 1er ci-dessus seront constatées par les fonctionnaires du contrôle des distributions de gaz, les commissaires de police et les militaires de la gendarmerie. Elles pourront être punies d'une amende de deux cents à mille francs.

Pour le gaz consommé au delà des limites autorisées, il sera perçu par le distributeur un supplément de prix fixé par le secrétaire d'Etat à la production industrielle, dans la limite du triple du tarif maximum réglementaire ou contractuel en vigueur. Les recettes supplémentaires correspondantes seront inscrites à un compte spécial, dont l'utilisation sera réglée par le secrétaire d'Etat à la production industrielle.

Art. 3. — Est abrogé le décret du 10 mars 1941 relatif au rationnement de la consommation du gaz de ville. Les mesures prises par les préfets en vertu de ce décret demeureront, toutefois, en vigueur pour chaque abonné jusqu'au moment où leur seront substituées pour ce même abonné celles prises en application de la présente loi.

Art. 4. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* et exécuté comme loi de l'Etat.

Fait à Vichy, le 18 septembre 1941.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le secrétaire d'Etat à la production industrielle,
FRANÇOIS LEHIDEUX.

Le garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat à la justice,
JOSEPH BARTHÉLEMY.

Loi modifiant la loi du 15 avril 1829 relative à la pêche fluviale.

Rectificatif au *Journal officiel* du 19 juillet 1941: page 3031, loi du 12 juillet 1941, 1re colonne, article 2, 3e ligne; au lieu de: « Art. 107 de la loi du 31 décembre 1931 », lire: « Art. 107 de la loi du 31 mars 1931 ».

DÉCRETS, ARRÊTÉS & CIRCULAIRES

PRÉSIDENCE DU CONSEIL

Liste, par obédience, des dignitaires (hauts grades et officiers de loges) de la franc-maçonnerie.

Les présentes listes ont été établies d'après les premiers relevés des tableaux de 1920 à 1940; elles portent mention des adresses, fonctions et professions indiquées sur les documents des loges au moment de l'inscription de l'intéressé.

Peuvent figurer parmi ces listes des membres des sociétés secrètes qui ont démissionné depuis leur inscription ou qui se trouvent décédés.

Les secrétariats d'Etat devront faire connaître à la présidence du conseil les fonctions actuelles occupées par les fonctionnaires dont les noms figurent sur ces listes.

2° *Grand Orient de France* (suite).

Naufle (Louis), 18e, instituteur, Rocze (Sarthe), L. Les Amis du Progrès.

Navarro (Albert), dentiste, 6, rue de Rochechouart, Paris (9e) (Seine), L. Amis de la Tolérance (2e surv. 1921).

Navarro (Antonio-Charles), comptable, 20, rue Notre-Dame, Lyon (Rhône), L. Les Chevaliers du Temple (secr. 1934).

Navoizat (Jean-Claude), 33e, directeur de société, 26, boulevard de Sébastopol, Paris (1e) (Seine), L. Les Vrais Experts (vén. 1932) (secr. adj. commission maçonnique 1928).

Nayrac (Jean-Paul), 18e, censeur des études, lycée Malherbe, Caen (Calvados), Ch. Thémis.

Neau (Raoul), instituteur, Chegnières ou Cheniers (Charente-Inférieure), Les Pionniers du Progrès (secr. 1924).

Neaud (Alphonse-Philippe), agriculteur, Croix-Chapeau (Charente-Inférieure), L. Union parfaite (or. 1935).

Nebut-Renault (Lucien-Louis), 30e, avocat à la cour d'appel de Paris, 146, avenue Daumesnil, Paris, Ch. L'Effort (fond. 1920, ch. d'éloq. 1921, 2e G. G. 1931-1934), membre cons. phil. L'Effort, L. Anatole-France (vén. 1928-1929).

Nègre (Auguste-Casimir-Marius), contrôleur des postes, télégraphes et téléphones, 30, avenue de la Reine, Boulogne-Billancourt (Seine), L. Vérité prime tout (fond.).

Nègre (Lazare-Ferdinand), commerçant, Manosque (Basses-Alpes), L. Fraternité provençale (vén. 1926).

Nègre (Pierre), négociant, Marseille (Bouches-du-Rhône), L. Parfaite Sincérité.

Nègre (Urbain), menuisier, 13, rue Chaudron, Paris (10e) (Seine), L. Bienfaisance et Progrès (couv. 1936-1937).

Négrevergne (Auguste-Gustave), mécanicien, Andrest (Hautes-Pyrénées), L. Propagation de la Vraie Lumière (G. exp.).

Negri, 31e, juge au tribunal mixte, 23, avenue Charles-Nicolle, Tunis (Tunisie).

Négrie (Robert-Raphaël), étudiant, 227, avenue de Muret, Toulouse (Haute-Garonne), L. Harmonie sociale (or. 1936-1937).

Nemoz (Auguste), 18°, percepteur, Sorgues (Vaucluse), L. La Réunion.

Nenon (Jules), 30°, rentier, 132, avenue de Dunkerque, Lille (Nord), L. Lumière du Nord, Ch. et C. Phil. (or. 1929).

Nepveu (Edouard), commis des affaires indigènes, Madagascar, L. L'Expansion française de Paris (M. hon.).

Neret (Gaston-Georges), représentant, 40, rue du Château-d'Eau, Paris (10e) (Seine), L. Action socialiste (tr. adj. 1920-1922).

Nersessian (Diagran-Arsène), 30°, 17, rue Cadet, Paris (9e) (Seine), L. France-Arménie (vén. 1934).

Nersessian (H.), 32°, diamantaire, 69, rue Lafayette, Paris (9e) (Seine).

Nersessian (Hayg), 18°, employé, 7, rue Lantonnet, Paris (9e) (Seine), L. Les Rénovateurs.

Nervet (Armand-Charles-Alexandre), instituteur, la Neuville-Roy (Oise), L. Etoile de l'Espérance (vén. d'hon.).

Van Neste (Pierre), 30°, représentant, 149, rue du Faubourg-de-Roubaix, et 26, rue de la Liuvière, Lille (Nord), L. Lumière du Nord, Ch. et Cons. Phil.

Neuburger, 33°, négociant, 5, rue Thimonnier, Paris (9e) (Seine).

Neuville (Auguste), 18°, mécanicien, Aulrat (Puy-de-Dôme), Ch. Les Enfants de Gergovie.

Nevers (Pierre), 18°, capitaine en retraite, route de Nevers, Cosne (Nièvre), L. Philanthropie et Progrès (vén. 1936-1937).

Neveu (Marcel), inspecteur à la préfecture de police, 9, cour des Miracles, Paris (2e) (Seine), L. Avant-garde maçonnique (secr. 1924-1926).

Neveu (René), 30°, électro-métallurgiste, Rennes (Ille-et-Vilaine), L. La Parfaite Union.

Neveu (René), 18°, ingénieur, 2, rue Saint-Nicolas, Laval (Mayenne), L. L'Avenir du Chablais.

Neveu (Raoul), 18°, ex-industriel, 28, rue Monsieur-le-Prince, Paris (6e) (Seine), L. Bienfaisance et Progrès (secr. 1er surv. 1936-1937).

Neveu (Félix), retraité, faubourg d'Aunis, Saint-Jean-d'Angély (Charente-Inférieure), L. Egalité régénérée (or. 1922-1926, vén. 1935-1936).

Neveux (Gustave), 30°, ingénieur retraité, 134, boulevard de Lyon, Roubaix (Nord), L. Evolution sociale, Ch. Lumière du Nord.

Neyrolles (Maurice), prof. éc. prim. sup. Rodez (Aveyron), L. Parfaite Union (or. 1930-1931-1932-1934-1936).

Niclot (Charles), 18°, dir. éc. prim., 8, rue Ch.-Baudelaire, Paris (12e) (Seine), L. Enseignement mutuel (secr. 1919 à 1922), Ch. L'Effort.

Nicol (Etienne), journaliste, 18, rue de Nemours, Rennes (Ille-et-Vilaine), L. Fraternité et Discrétion (vén. 1929).

Nicol (Etienne-Jean-Marie), 18°, 20, rue de Nemours, Rennes (Ille-et-Vilaine), L. La Parfaite Union.

Nicolas (Augustin-Eugène), 30°, décorateur, Cure-d'Air, à Hanonville, par Bayon (Meurthe-et-Moselle), L. Saint-Jean de Jérusalem, Ch. Vallée de Nancy.

Nicolas (Henri), ingénieur, 50, boulevard de la Madeleine, Marseille (Bouches-du-Rhône), L. Amis du Travail (secr. 1932-1933-1934-1935).

Nicolas (Hippolyte-Armand-Georges), pharmacien, Rumilly (Haute-Savoie), L. Allobrogie (vén. 1922).

Nicolas (Max), employé de commerce, rue Anatole-France, le Havre (Seine-Inférieure), L. Des Deux Hémisphères (or. 7 mai 1931 au 25 novembre 1934).

Nicolas (Pierre), 18°, ag. com., ag. d'ass., les Murailles, par Urçay (Allier) en 1932, Ch. Union et Solidarité (hon. 1913-1931).

Nicolas (Ulysse), chef de comptabilité et de pers., 36, rue Dicquemare, le Havre (Seine-Inférieure), L. Les Deux Hémisphères (vén. 17 mai 1931 au 24 novembre 1934).

Nicoleau (Jules-Baptiste-Léonard), agent militaire, 32, avenue Victor-Hugo, Chalon-sur-Saône (Saône-et-Loire), L. Les Vrais Zélés (secr. 1930).

Nicolet (Henri), 18°, propriétaire, campagne Nicolet, rue des Iles, Juan-les-Pins (Alpes-Maritimes), L. Paix et Travail.

Nicolle (Raoul), 18°, commissaire de police, 94, rue de la Fédération, Montreuil (Seine), L. Clémente Amitié.

Nicollet, Loge Ecole mutuelle et Marcelin Berthelot de Paris, orateur en 1937.

Nicollet (Paul), docteur en médecine, député de l'Ain, Paris, L. Amitié fraternelle (anc. or.).

Nicollet (Pierre), représentant, rue du Coulmier, Verdun (Meuse), L. Jules Michelet (secr. 1932).

Nicoud (Jean-Baptiste), 31°, rentier, la Napoule (Alpes-Maritimes), L. Evolution sociale et Idées nouvelles, Ch. Science et Solidarité.

Nicouleau (Elie), voyageur de commerce, Clairac (Lot-et-Garonne), L. Espérance et Fraternité (secr. 1920 à 1925).

Nief (Paul-Emile), architecte, 113, rue de Paris, Soisy-sous-Montmorency (Seine-et-Oise), L. Etoile de la Vallée (or. 1931 à 1934).

Niel (Louis), chaudronnier à la Société provençale de constr. nav., quartier Maurin, la Ciotat (Bouches-du-Rhône), L. Lumière du Sud (couvr.).

Niepceron (Emile), 31°, retraité, 6, place Agénor-Bardoux, Bourges (Cher), L. Travail et Fraternité (tr. 1934 à 1937), Cons. Phil. Les Démophiles, Vallée de Tours.

Nigoub (Achille), 18°, insp. de Renreg., 36, rue Paul-Bert, Malakoff (Seine), L. Parfaite harmonie.

Nigron (Henri-Georges-Léon), ingénieur des travaux publics, 61, rue Dachery, Saint-Quentin (Aisne), L. Justice et Vérité (vén. nov. 1936).

Niguet (Louis-Jean), vérificateur d'octroi, 32, rue Juramy, Marseille (Bouches-du-Rhône), L. Parfaite Union (secr. 1929).

Nilas (Pierre-Aristide), peintre, 1, rue Jacques-Offenbach, Paris (16e) (Seine), L. Etoile du Nord (gard. du sceau 1930).

Nillus (Paul), 31°, ingénieur E. P., 28, quai de Béthune, Paris (4e) (Seine), L. Avenir (vén. 1936-1937).

Ningniat (Philibert), menuisier, rue de Nièvre, Nevers (Nièvre), L. L'Humanité (or. 1921, hon. 12 décembre 1921).

Niobe (Georges), 18°, représentant de commerce, 15, rue Raspail, Angers (Maine-et-Loire), L. Travail et Perfection, Ch. Tendre Accueil.

Nion (Elie), minotier, Azay-le-Rideau (Indre-et-Loire), L. Les Enfants de Rabelais (gr. exp. 1897).

Niox (Elie), 18°, retraité, Montauban (Tarn-et-Garonne), L. Parfaite Union (or. 1929).

Niquet (Georges), 18°, directeur d'école, la Neuville, rue Saint-Acheul, Amiens (Somme), Ch. Picardie.

Nivard (Edouard), 18°, chirurgien dentiste, 83, boulevard Magenta, Paris (10e) (Seine), L. Les Etudiants.

Nivart (Jean-Henry), journaliste, 211, rue Championnet, Paris (18e) (Seine), L. Chaîne d'Union (or. 1937).

Nivet (Henri), 18°, docteur en médecine, 51, rue d'Austerlitz, Angoulême (Charente), Ch. Les Amis de la Paix.

Nizzola (Dominique), 30°, vérificateur à la T. C. R. P., retraité, 2, rue Eugène-Fournière, Paris (18e) (Seine), Ch. L'Effort (tr. 1932 à 1936).

Noaillon (André), voyageur, 22, avenue Jean-Jaurès, Lyon (Rhône), L. Les Amis de la Vérité (secr. adj. 1922, or. 1927-1930).

Noalhar (Roger), industriel, Thiers, Puy-de-Dôme), L. La Justice (secr. 1934-1936).

Noble (André-Henri), 18°, agent commercial, 76, avenue Jean-Jaurès, Pavillons-sous-Bois (Seine), Ch. Conscience.

Noble (Maurice), chef de division à la préfecture de la Marne, 40, avenue de Strasbourg, Châlons-sur-Marne (Marne), L. Bienfaisance châlonnaise (or. 1940).

Nocq (Louis-Victor), négociant en acier, 7, rue du Rhin, Paris (19e) (Seine), L. Union de Belleville (secr. 1927-1932).

Noel (Achille), 18°, agent technique de la marine, 117, avenue Félix-Faure, Paris (15e) (Seine), L. et Ch. Les 3 H.

Noel (Ernest-Alfred), imprimeur libraire, Vendeuvre (Aube), L. Aurore sociale (or. 1921).

Noel (Edouard-Gaston), juge de paix, Anglet (Basses-Pyrénées), L. Zélée (dél. jud. suppl. en 1928).

Noel (Henri), brigadier cantonnier retraité, la Réole (Gironde), L. Tolérance (secr. 1930-1936).

Noel (Henri), 15 *bis*, rue du Docteur-Lafosse, Vanves (Seine), 18°, L. Liberté par le Travail (secr. 1922), L. Les Zélés philanthropes, L. Diogène (hon. 18 novembre 1936).

Noel (Jean-Michel), dessinateur, 57, rue d'Alsace, Clichy (Seine), L. Les Précurseurs (secr. 1937).

Noeppel (Charles-Auguste), 18°, rep. fourn. ind., 2, quai Fustel-de-Coulanges, Strasbourg (Bas-Rhin), L. Amis de la Vérité, Ch. Fraternité vosgienne.

Nogues (Frédéric-Bertrand-Eugène), 31°, dir. d'éc. hon., Labroquere, par Barbazan (Haute-Garonne), L. Les Indépendants, L. Les Vrais Amis réunis et L'Indépendance française (vén. 1930), Ch. L'Encyclopédique (Très Sage).

Noirtin (Henry), 30°, inspecteur des postes, télégraphes et téléphones, Brin-sur-Seille (Meurthe-et-Moselle), Ch. Vallée de Nancy (hon. 1932).

Norais (Raoul-Eugène), dessinateur, Châtellerault (Vienne), L. L'Avenir (secr. 1934).

Normand (Auguste), instituteur, rue du Palais-des-Alpes, Grenoble (Isère), L. Les Arts réunis (vén. 1936).

Normand (Léon-Georges), 18°, directeur du Nord-Sud, 151, rue Blomet, Paris (15e) (Seine), L. Lumière.

Normand (Louis), 18°, agent militaire, 8, rue de la Mutualité, Angoulême (Charente), L. Concorde et Tolérance (secr. 1934-1936).

Normand (Lucien-Auguste-Julien), industriel, 14, rue de la Courneuve, Aubervilliers (Seine), L. Le Progrès (1er sur. 1925).

Normand (Sylvain-Louis), marchand de vins, ancien député du Rhône, Oullins (Rhône), L. Les Amis réunis.

Nos (Georges-François), 30°, directeur commercial, 22, rue Herbières, Rouen (Seine-Inférieure), L. Persévérance couronnée.

Notaire (Henri-Eugène), typographe, 301, rue Lecourbe, Paris (15e) (Seine), L. Philosophie positive (secr. 1932-1934, or. 1935-1936-1937).

Nothelier (Jean-Marie-Georges), chef comptable, 4, villa Stendhal, Paris (20e) (Seine), L. Ecole Mutuelle et Marcelin-Berthelot (secr. 1926).

Nouaillant (Hector), 18°, boulanger, 34, rue Montfaucon, Bordeaux (Gironde), Ch. Française d'Aquitaine et Candeur réunies.

Nouet (François-Victor), instituteur retraité, 21, rue Sainte-Savace, le Mans (Sarthe), L. Les Amis du Progrès (secr. 1919-1935).

Nougues (Charles), 30°, lieutenant-colonel d'Ad. en retraite, 2, rue Bacqué, Toulouse (Haute-Garonne), L. Harmonie Sociale (Maître des Banquets 1933).

Nouillot (Adrien), comptable, 10, rue Castérès, Asnières (Seine), L. Les Précurseurs (secr. 1935).

Nouleaux (Edmond), ing. dir. d'usine, Toulouse (Haute-Garonne), L. L'Encyclopédique (secr. 1933).

Noureau (Paul), gérant, Saint-Jean-d'Angély (Charente-Inférieure), L. Hélios (secr. 1930).

Nourrisson (Samuel), 18°, comptable, chemin des Sapins, Rouen (Seine-Inférieure), L. Persévérance couronnée.

Noury (René), 18°, secr. au min. de l'air, 61, boulevard Péreire, Paris (17e) (Seine), L. Droit et Justice (grand exp. dep. le 14 novembre 1930).

Nouveau (Etienne), docteur en droit, avocat à la cour d'appel, 43, rue de Chaillot, Paris (16e) (Seine), L. Clémente Amitié (or. 1937).

Nouvion (Marcel), dir. des Brasseries de Colmar, 31, avenue Clemenceau, Colmar (Haut-Rhin), L. La Fidélité (secr. 1927).

Nouzarede (Jean dit Adrien), 31°, adj. tech. principal ponts et chaussées, 1, rue de Lyon, Bordeaux (Gironde), C. Ph. La Candeur (président).

Novat (Léon-Isidore), 30°, comptable, 19, rue Armand-Carrel, Rouen (Seine-Inférieure), L. Constance éprouvée.

Noverraz (Marcel-Edouard), sous-chef atelier, 9, rue Traversière, le Perreux (Seine), L. Unité, Solidarité (secr. 1937).

Nublat (Elie-Marius), architecte, Khenchela (Constantine), L. Mascula (fond., or. 1931).

Nuge (Marcel), 18°, boulanger, Cenac (Gironde), Ch. Française d'Aquitaine et Candeur réunies.

Nuvielle (Camille), artiste peintre et musicien, 33, rue du Faubourg-Montmartre, Paris (9e) (Seine), L. Art et Science (couvr. adj. 22 octobre 1928).

Oberlin (Gustave), négociant, 4, rue Schlumberger, Colmar (Haut-Rhin), L. La Fidélité (tr. en 1928).
Obligny (Fernand-Louis), 18°, instituteur, La Chapelle-sur-Loire (Indre-et-Loire), L. Les Enfants de Rabelais (1er surv. 1931-1936).
Obry (Honoré-Théodule), greffier de justice de paix, Nesle (Somme), L. Picardie (or. en 1937).
Odardi (Octave-Paul), ingénieur du Métropolitain, 20, rue du Chemin-Vert, Montmorency (Seine-et-Oise), L. L'Etude (vén. d'honneur, vén., or., 1er surv. en 1933).
Odile (Hippolyte-Georges-Auguste), employé 11, route de Rueil, cité jardins, Suresnes (Seine), L. Internationale (hosp. en 1929-1930).
Odin (Charles-Emile), 31°, agent d'assurances, Verdun (Meuse), Ch. De la Vallée de Nancy, L. Saint-Jean de Jérusalem.
Odinot (Raoul), 18°, docteur en médecine et pharmacien, 24, quai des Bons-Enfants, Epinal (Vosges) et 8, place Victor-Hugo, Grenoble (Isère), Ch. L'Effort, L. L'Effort.
Odoyer (Martial), 30°, représentant de commerce, 21, avenue Notre-Dame, Nice (Alpes-Maritimes), Ch. Ph. France démocratique, Ch. France démocratique.
Oesinger (François), 33°, juge, Pithiviers (Loiret), L. Paix et République (hon.).
Oestermann (William), 30°, représentant, 5, rue Pilando, Asnières (Seine), L. Fraternité des Peuples.
Oeveau (Jean-Marie), 18°, directeur d'école pratique, Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme), L. Triple Union et Amitié.
Ogier (Jules), taillandier, Charron (Charente-inférieure), L. Germinal (secr. en 1930).
Ogier (Louis), armurier, Libourne (Gironde), L. Le Réveil maçonnique (secr. en 1928).
Ognier (Alfred-Arthur), vérificateur des poids et mesures, 71, rue Saint-Joseph, Compiègne (Oise), L. Mont Ganelon (2e surv. en 1937).
Oizan Chapon, 33°, entrepreneur à Casablanca (Maroc).
Olagnier (Louis), 18°, chef de gare retraité aux Sables-d'Olonne, Saumur (Maine-et-Loire), et route d'Olonne, Sables-d'Olonne (Vendée), Ch. La Fraternité vendéenne (g. exp. en 1933), L. Emancipation sablaise (secr. en 1924).
Olivier (Auguste-Henri), maître d'internat, 11 *bis*, rue d'Auteuil, Paris (16e) (Seine), L. Lafayette (hosp. en 1937).
Olivier (Fernand-Antoine), instituteur, 13, chemin du Pont-de-Bois, Toulon (Var), L. La Réunion (or. en 1937).
Olivier (Jules), conseiller général, maire à Suze-sur-Sarthe (Sarthe), L. Les Amis du Progrès (vén. en 1920).
Olivier (Jules-René), 33°, horloger, 41, rue de Richelieu, Paris (1er) (Seine), L. L'Avenir (tr. adjoint du Gr. Coll. des rites en 1912).
Olivier (Louis), 33°, 2 et 4, place des Peupliers, Paris (13e) (Seine).
Olivon (Robert), comptable, 26, rue Chaptal, Levallois (Seine), L. Les Travailleurs (gr. exp. 1936).
Ollier (Paul), directeur commercial, 25, rue Victor-Macé, Paris (9e) (Seine), L. Fraternité des Peuples (or. en 1935-1937).
Ollivier (Honoré), 31°, inspecteur des postes, télégraphes et téléphones, retraité, 6, rue d'Oran, Marseille (Bouches-du-Rhône), L. Parfaite Union (or. 1913-1916, 1er surv. 1923, vén. 1925-1926).
Ollivier (Jean), employé, postes, télégraphes et téléphones, 127, rue Thomas, Marseille (Bouches-du-Rhône), L. Union des Rites (1er surv. en 1924).
Olombel (Maurice-Charles-Marie), professeur, lycée de Vendôme (Loir-et-Cher), L. Fraternité (secr. en 1931).
Oppenheim (Gustave), 33°, industriel, 5, avenue de la Porte-de-la-Plaine, Paris (15e), (Seine), C. Ph. L'Effort, L. Ernest-Renan (vén. d'hon. et or. en 1936) Ch. L'Effort (Très Sage en 1932).
Oppenheim (Simon), 18°, médecin, 20, rue de Maubeuge, Paris (9e) (Seine), L. Clémente Amitié.
Orefice (Ambroise-Jules), 30°, ancien entrepreneur, Bruyères (Vosges), L. Fraternité vosgienne).
Orefice (Remo-Emile), 18°, entrepreneur, 37, rue des Acacias, Paris (17e) (Seine), L. Saint-Jean-de-Jérusalem.
Orelli (Martin-Fernand), 33°, directeur de l'asile d'aliénés à Bassens (Savoie), Ch. La Savoie (Très Sage en 1932), Ch. Française d'Aquitaine et Candeur réunies (1930), L. L'Espérance savoisienne (vén. en 1932).
Oriat (Charles-Alphonse), 18°, instituteur, Pouilly-sur-Serre (Aisne), Ch. Frères du Mont-Laonnois.
Orluc (Antoine-Ernest), instituteur, 344, boulevard de Deauville, Amiens (Somme), L. Picardie (or. en 1937).
Orrillard (Paul), 33°, juge de paix, Chinon (Indre-et-Loire), L. Enfants de Rabelais.
Orsat (Constant), 30°, colonel en retraite, Annecy (Haute-Savoie), L. Allobrogie (vén. 1924-1928).
Orsini (Pierre), 18°, officier mécanicien, 90, rue de la République, à Marseille (Bouches-du-Rhône), L. Réunion des Amis choisis.
Ortet (Jean), contrôleur des postes, télégraphes et téléphones, 3, place du Capitole, Toulouse, L. L'Encyclopédique (vén. 1933-1934).

(*A suivre.*)

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

N° 4046. — Décret du 18 septembre 1941 déclarant démissionnaire d'office un conseiller d'Etat.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Vu la loi du 11 août 1941 sur les sociétés secrètes;

Vu la liste par obédience des dignitaires et officiers de loges de la franc-maçonnerie (Grand Orient de France) publiée au *Journal officiel* le 18 septembre 1941, page 3993, 2e colonne, 28e nom,

Décrétons:

Art. 1er. — M. Mouton, conseiller d'Etat en service ordinaire, est déclaré démissionnaire d'office de ses fonctions.

Art. 2. — Le garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat à la justice, est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Vichy, le 18 septembre 1941.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat à la justice,
JOSEPH BARTHÉLEMY.

N° 4047. — Décret du 18 septembre 1941 nommant un conseiller d'Etat en service ordinaire.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat à la justice, président du conseil d'Etat,

Vu la loi du 18 décembre 1940 sur le conseil d'Etat;

Vu le décret du 7 janvier 1941 portant règlement intérieur du conseil d'Etat;

Le conseil des ministres entendu,

Décrétons:

Art. 1er. — M. Henry Chavin, secrétaire général du ministère de l'intérieur pour la police et directeur général de la police nationale, est nommé conseiller d'Etat en service ordinaire, en remplacement de M. Henri Mouton, déclaré démissionnaire d'office de ses fonctions.

Art. 2. — Le garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat à la justice, est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Vichy, le 18 septembre 1941.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat à la justice, président du conseil d'Etat,
JOSEPH BARTHÉLEMY.

Grande chancellerie de la Légion d'honneur.

MUSÉE NATIONAL DE LA LÉGION D'HONNEUR

Le garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat à la justice, et le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances,

Vu l'article 57 de la loi de finances du 29 avril 1926;

Vu le décret du 19 septembre 1935 pris en exécution de cette loi;

Vu le décret du 7 février 1939 fixant les attributions du contrôleur financier du musée national de la Légion d'honneur;

Vu l'arrêté en date du 20 juin 1941 qui a fixé le volume du budget primitif du musée national de la Légion d'honneur pour l'exercice 1941;

Vu les décrets des 20 mars et 21 avril 1939 relatifs à des simplifications administratives en matière d'offices,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les prévisions de recettes du budget additionnel du musée national de la Légion d'honneur pour l'exercice 1941 sont arrêtées à la somme de 104.730 fr. 62.

Art. 2. — Les prévisions de dépenses du budget additionnel du musée national de la Légion d'honneur sont fixées à la somme de 104.730 fr. 62.

Art. 3. — Le grand chancelier de l'ordre national de la Légion d'honneur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 3 septembre 1941.

Pour le garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat à la justice, et par délégation:
Le magistrat chargé des services de l'administration centrale,
ROUSSEAU.

Pour le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances et par délégation:
Le contrôleur des dépenses engagées,
GOURGUET.

Vu pour l'exécution:
Pour le grand chancelier et par délégation;
Le chef de division,
VAYSSIÉ.

Le garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat à la justice, et le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances,

Vu la loi de finances du 29 avril 1926 conférant la personnalité civile et l'autonomie financière au musée national de la Légion d'honneur:

Vu le décret du 19 septembre 1935 pris en exécution de cette loi;

Vu l'article 80 de la loi du 28 février 1933 concernant le contrôle des offices autonomes;

Vu le décret du 7 février 1939 fixant les attributions du contrôleur financier du musée;

Vu les décrets des 20 mars et 21 avril 1939 relatifs à des simplifications administratives en matière d'offices,

Arrêtent:

Art. 1er. — Est approuvé le compte administratif du musée national de la Légion d'honneur pour l'année 1940, dont les résultats sont arrêtés, en recettes, à la somme de 222.833 fr. 72 et, en dépenses, à la somme de 118.103 fr. 10.

Art. 2. — Le grand chancelier de l'ordre national de la Légion d'honneur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 3 septembre 1941.

Pour le garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat à la justice, et par délégation:

Le magistrat chargé des services de l'administration centrale,

ROUSSEAU.

Pour le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances et par délégation:

Le contrôleur des dépenses engagées,

GOURGUET.

Vu pour l'exécution:

Pour le grand chancelier et par délégation:

Le chef de division,

VAYSSIÉ.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

N° 4026. — **Décret du 18 septembre 1941 portant nomination du secrétaire général pour la police.**

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Vu la loi du 15 juillet 1940 portant création d'emplois de secrétaires généraux, modifiée par la loi du 16 février 1941;

Le conseil des ministres entendu,

Décrétons:

Art. 1er. — M. Rivalland, directeur du personnel et de l'administration de la police à la direction générale de la police nationale, est nommé secrétaire général pour la police au ministère de l'intérieur, en remplacement de M. Henri Chavin, nommé secrétaire général pour la police honoraire.

Art. 2. — Le ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Vichy, le 18 septembre 1941.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur,

PIERRE PUCHEU.

Délégations spéciales.

Par arrêté du ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur en date du 1er septembre 1941, M. Carpentier (Marcel) est nommé membre de la délégation spéciale instituée dans la commune d'Onnaing (Nord), en remplacement de M. Lambecq.

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE NATIONALE ET DES FINANCES

N° 3853. — **Décret du 8 septembre 1941 fixant le taux du droit des pauvres à Paris pendant l'année 1941.**

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Vu la loi du 20 mars 1936 autorisant la création de taxes sur les recettes de publicité radiophonique;

Vu l'arrêté ministériel du 20 janvier 1937 fixant la circonscription territoriale des stations régionales de radiodiffusion d'Etat;

Vu les articles 11 et 12 du décret du 31 mai 1936 pris en application de la loi du 20 mars 1936;

Vu les délibérations du conseil municipal de Paris des 10-11 juillet et du 27 novembre 1936 tendant à l'établissement des taxes régionales sur la publicité radiophonique dans la circonscription territoriale de Paris-P. T. T.;

Vu les demandes adressées les 30 juillet et 8 décembre 1936 par le préfet de la Seine au ministre des postes, télégraphes et téléphones;

Vu le décret du 25 mars 1937 instituant dans la circonscription territoriale du poste de Paris-P. T. T. les taxes sur les recettes brutes de publicité des postes privés de radiodiffusion;

Sur le rapport du ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances et du ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur,

Décrétons:

Art. 1er. — A dater de la publication du présent décret et jusqu'au 31 décembre 1941 les taux du droit des pauvres perçus en vertu de la législation en vigueur sur les spectacles suivants organisés dans la ville de Paris: théâtres, cinématographes, music-halls proprement dits, music-halls mixtes, cirques, cabarets d'auteurs, associations de concerts, bals et spectacles sportifs, sont ainsi fixés:

Théâtres, cinémas, music-halls, cirques, cabarets d'auteurs, spectacles sportifs....	9,50 p. 100
Associations de concerts...	4,75 p. 100
Bals	23,50 p. 100

Art. 2. — Le secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances et le secrétaire d'Etat à l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Vichy, le 8 septembre 1941.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances,

YVES BOUTHILLIER.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur,

PIERRE PUCHEU.

Fixation du capital minimum des banques.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances,

Vu la loi du 13 juin 1941 relative à la réglementation et à l'organisation de la profession bancaire,

Arrête:

Art. 1er. — Toute banque doit justifier à son bilan d'un capital d'au moins cinq millions de francs pour les banques constituées sous forme de sociétés par actions, ou de un million de francs pour les autres banques. Ces minima sont portés au double pour les banques qui possèdent plus de deux sièges d'exploitation permanents.

Art. 2. — Le directeur du Trésor est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 30 juillet 1941.

YVES BOUTHILLIER.

Conditions d'intégration dans les cadres des services extérieurs du Trésor d'un certain nombre d'agents de l'administration centrale.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances,

Vu la loi du 5 août 1941;

Sur le rapport du directeur du personnel, du matériel et du contentieux,

Arrête:

Art. 1er. — Le conseiller d'Etat secrétaire général pour les finances publiques est chargé d'établir les listes des commis principaux, commis d'ordre et de comptabilité, agents techniques, caissiers-chefs et caissiers du Trésor, employés principaux d'administration et employés d'administration, agents administratifs et dames sténodactylographes appartenant aux cadres de l'administration centrale de l'économie nationale et des finances, qui seront intégrés d'office dans les cadres des services du Trésor, en exécution des dispositions de l'article 1er de la loi du 5 août 1941

Art. 2. — L'intégration sera prononcée d'après les correspondances fixées par le tableau de concordance annexé au présent arrêté.

L'intégration dans les cadres des sous-chefs de service du Trésor ne pourra être réalisée que si les intéressés ont subi avec succès les épreuves d'un examen professionnel spécial dont le programme et les conditions seront fixés par arrêté du conseiller d'Etat secrétaire général pour les finances publiques.

Art. 3. — Les commis principaux et les commis d'ordre et de comptabilité conserveront, dans leur nouvelle position, le droit à l'accès à l'emploi de percepteur dans les conditions prévues par les articles 31 et 32 du décret du 9 juin 1939.

Les nominations ainsi prononcées seront imputées sur les contingents d'emplois fixés par l'article 31 précité.

Art. 4. — Le présent arrêté sera déposé au bureau chargé du contreseing pour être notifié à qui de droit.

Fait à Vichy, le 8 août 1941.

YVES BOUTHILLIER.

EMPLOIS de l'administration centrale des finances.	EMPLOIS des services du Trésor correspondants
Commis principaux d'ordre et de comptabilité:	
Classe exceptionnelle.	Sous-chef de service de 1re classe (échelon spécial de 22.500) ou commis principal de classe exceptionnelle.
Hors classe	Sous-chef de service de 1re classe (échelon spécial à 19.000) ou commis principal de 1re classe.
1re classe	Sous-chef de service de 1re classe ou commis principal de 2e classe.
2e classe	Sous-chef de service de 2e classe ou commis principal de 3e classe.
3e classe	Sous-chef de service de 3e classe ou commis principal de 4e classe.
Commis d'ordre et de comptabilité:	
1re classe	Commis principal de 5e classe.
2e classe	Commis de 1re classe.
3e classe	Commis de 2e classe.
Agents techniques:	
Classe exceptionnelle.	Sous-chef de service de 1re classe (échelon spécial à 22.500) ou commis principal de classe exceptionnelle.
1re classe	Sous-chef de service de 1re classe (échelon spécial à 19.000) ou commis principal de 1re classe.
2e classe	Sous-chef de service de 1re classe ou commis principal de 2e classe.
3e classe	Sous-chef de service de 2e classe ou commis principal de 3e classe.
4e classe	Sous-chef de service de 3e classe ou commis principal de 4e classe.
5e classe	Commis principal de 5e classe.
6e classe	Commis de 1re classe.
7e classe	Commis de 2e classe.
Caissier-chef du Trésor	Commis principal de 1re classe.
Caissier du Trésor:	
1re classe	Commis principal de 2e classe.
2e classe	Commis principal de 3e classe.
3e classe	Commis principal de 5e classe.

EMPLOIS de l'administration centrale des finances.	EMPLOIS des services du Trésor correspondants.
Caissier du Trésor (*suite*):	
4e classe	Commis de 1re classe.
5e classe	Commis de 3e classe.
6e classe	Commis de 4e classe.
Employés principaux d'administration:	
Hors classe	Commis principal de 4e classe. Dame employée hors classe.
1re classe	Commis principal de 5e classe. Dame employée hors classe.
2e classe	Commis de 1re classe. Dame employée de 1re classe.
3e classe	Commis de 2e classe. Dame employée de 2e classe.
Employés d'administration:	
1re classe	Commis de 3e classe. Dame employée de 3e classe.
2e classe	Commis de 4e classe. Dame employée de 4e classe.
3e classe	Commis de 4e classe. Dame employée de 5e classe.
Agents administratifs:	
1re classe	Commis principal de 4e classe.
2e classe	Commis principal de 5e classe.
3e classe	Commis de 1re classe.
4e classe	Commis de 2e classe.
5e classe	Commis de 3e classe.
6e classe	Commis de 4e classe.
7e classe	Commis de 4e classe.
Dames sténodactylographes:	
1re classe	Dame employée hors classe.
2e classe	Dame employée de 1re classe.
3e classe	Dame employée de 2e classe.
4e classe	Dame employée de 3e classe.
5e classe	Dame employée de 4e classe.
6e classe	Dame employée de 5e classe.
7e classe	Dame employée de 6e classe.

MINISTÈRE DE LA GUERRE

MÉDAILLE MILITAIRE

Le général d'armée commandant en chef des forces terrestres, ministre secrétaire d'Etat à la guerre,

Vu le décret du 5 septembre 1939,

Arrête:

Article unique. — Sont inscrits au tableau spécial de la médaille militaire les militaires dont les noms suivent:

(Pour prendre rang du 3 mars 1940.)

MOHAMED BEN AIDMED, mle 19475, tirailleur au 1er rég. de tirailleurs marocains: tirailleur très courageux. A été grièvement atteint par éclats de grenade, le 19 décembre 1939, alors qu'il se tenait à son poste de guetteur au cours d'une action de patrouilleurs ennemis particulièrement mordants. Aveugle de guerre et amputé des deux bras.

(Pour prendre rang du 31 mars 1940.)

ACOSTA-BOENDIA (Jean), caporal au 21e rég. de marche des volontaires étrangers: gradé très courageux et énergique. S'est spontanément détaché de son groupe, le 29 mai 1940, pour rechercher et détruire un groupe de voltigeurs ennemis dont le tir de flanquement ajusté menaçait la sécurité du reste de son détachement. Surpris, s'est farouchement défendu à la grenade. Criblé de blessures, une main arrachée, a rampé sur la poitrine et est parvenu à rejoindre nos lignes permettant de déjouer une dangereuse infiltration de l'ennemi.

(Pour prendre rang du 1er juin 1940.)

NIEMIROWSKI (Maurice), soldat au 21e rég. de marche des volontaires étrangers: soldat très courageux et énergique. A été très grièvement blessé par balle, à son poste de combat, le 30 mai 1940.

(Pour prendre rang du 2 juin 1940.)

CHALOU (Frédéric), soldat au 11e rég. d'infanterie: excellent soldat, énergique et dévoué. S'était distingué par sa belle conduite au feu au cours des combats du bois de Sy. A été très grièvement blessé, le 2 juin 1940, à son poste de combat. Amputé de la cuisse gauche.

(Pour prendre rang du 7 juin 1940.)

BOURGUER (René), sergent au 21e rég. de marche des volontaires étrangers: sous-officier très courageux et dévoué. A été grièvement blessé par éclat d'obus, le 4 juin 1940, à son poste de combat dans la forêt de Châtillon-sur-Bar.

MOURET (Gabriel), adjudant au 21e rég. de marche de volontaires étrangers: sous-officier énergique et très brave. A été grièvement blessé par éclat d'obus, le 4 juin 1940, à son poste de combat, à Châtillon-sur-Bar.

(Pour prendre rang du 10 juin 1940.)

JASKARZEC (Mayer), soldat au 21e rég. de marche de volontaires étrangers: soldat d'un courage et d'une bravoure exemplaires. A donné la mesure de sa valeur en servant son fusil-mitrailleur sous un violent feu de mousqueterie et d'artillerie lors de l'attaque des Petites-Armoires, le 9 juin 1940. A été grièvement blessé au cours de l'action.

(Pour prendre rang du 11 juin 1940.)

FRANCISCO (Albert), soldat au 18e rég. d'infanterie: soldat d'élite, volontaire pour toutes les missions dangereuses. A été grièvement blessé, le 9 juin 1940, en assurant le tir d'un fusil-mitrailleur en batterie en rase campagne, retardant l'avance de l'ennemi et lui infligeant des pertes sérieuses.

(Pour prendre rang du 9 juin 1941.)

SAPIN (Louis), canonnier au 68e rég. d'artillerie: canonnier courageux. A été grièvement blessé par éclat d'obus, le 22 juin 1940, au cours d'une attaque ennemie au mont Donon. Amputé du bras gauche.

SIMONET (Paul), sapeur au 28e rég. du génie: sapeur brave et dévoué. A été grièvement blessé par éclat d'obus, le 2 juin 1940, à son poste aux environs de Dunkerque.

BAUD (André), canonnier au 6e groupe autonome d'artillerie: canonnier courageux. A été grièvement blessé par balle, le 16 mai 1940, au cours de la défense de Vervins. Amputé du bras gauche.

FERRIERES (Henri), canonnier au 232e rég. d'artillerie coloniale: canonnier brave et dévoué. A été grièvement blessé au bras droit, le 16 juin 1940, au cours d'un bombardement de l'artillerie ennemie près du canal d'Orléans. A dû subir la désarticulation du bras droit.

GUILLAUMA (Yves), pionnier au 481e rég. de pionniers coloniaux: pionnier brave et dévoué. A été grièvement atteint par balle, le 16 mai 1940, au cours du repli de son unité à Vervins. Amputé de la cuisse droite.

LAUDRIN (Xavier), canonnier au 18e rég. d'artillerie: canonnier courageux. A été grièvement blessé par balle, le 17 mai 1940, au cours d'un repli ordonné de son unité à Mondrepuis. Amputé de la jambe gauche.

GALLIE (René), cavalier au 2e groupe de reconnaissance de corps d'armée: agent de transmission très dévoué. A été grièvement blessé par éclats de bombe, le 17 juin 1940, au cours d'une mission de liaison dans les premières lignes à la Ferté-Aubin. Amputé du pied gauche.

NIVERT (Maurice), canonnier au 225e rég. d'artillerie: canonnier dévoué. A été grièvement blessé par éclat d'obus, le 1er juin 1940, dans l'accomplissement de sa mission à Zuydcoote. Amputé de la cuisse droite.

SOUBIROU (Etienne), soldat au 298e rég. d'infanterie: soldat courageux. A été grièvement blessé par balle, à son poste de combat à Sepvigny, le 19 juin 1940, au cours d'une attaque ennemie. Amputé de la jambe droite.

BODEAU (Pierre), conducteur à la 24e compagnie du train auto: conducteur dévoué et courageux. A été grièvement blessé par balle, alors qu'il assurait une liaison à Rethencourt.

HERENT (Albert), soldat au 45e rég. d'infanterie: soldat dévoué. A été grièvement blessé par éclat d'obus, le 22 mai 1940, au cours d'un repli ordonné de son unité à Bouchainville. Amputé de la jambe droite.

PAWLAK (Wladislaw), légionnaire au 12e rég. étranger d'infanterie: légionnaire énergique et courageux. A été grièvement blessé par balle, le 8 juin 1940, au cours d'une mission de liaison, à Villeneuve-Saint-Germain. Amputé du bras droit.

GUERAIEFF (Jacques), soldat au 24e rég. d'infanterie: soldat brave et dévoué. Son convoi ayant été attaqué par une colonne blindée ennemie, le 18 juin 1940, aux environs de Poitiers, a été grièvement blessé par balle. Amputé du bras droit.

GARGADENNEC (Jean), chasseur à l'état-major de la 4e demi-brigade de chasseurs à pied: chasseur courageux. A été grièvement blessé par éclat d'obus, le 19 mai 1940, au cours d'une attaque ennemie, à Fresnoy-le-Grand. Amputé du bras gauche.

THUILLIER (Robert), caporal-chef à la 22e section d'infirmiers militaires: gradé dévoué et courageux. A été grièvement atteint par éclats de bombe, le 11 juin 1940, au cours d'un bombardement de l'aviation ennemie, à son poste, à Woerth. Amputé de la jambe gauche.

BERTOT (Jacques), sergent au 15e rég. d'infanterie alpine: sous-officier courageux et énergique. A été grièvement blessé par éclat d'obus, le 12 juin 1940, à son poste de combat, à Coqueville. Amputé de la jambe droite.

LANGLOIS (Henri), soldat au 329e rég. d'infanterie: soldat courageux. A eu le bras gauche emporté par un obus au cours d'un repli ordonné de son unité dans la région d'Arcis-sur-Aube, le 15 juin 1940. Amputé du bras gauche.

LECORNET (Lucien), soldat au 160e rég. d'infanterie de forteresse: soldat brave et dévoué. A été grièvement blessé par éclats d'obus, le 19 juin 1940, au cours d'une attaque exécutée par son unité à Lunéville. Amputé de la cuisse gauche.

LECOQ (Marcel), cavalier au 11e rég. de cuirassiers: cavalier brave et dévoué. Son unité effectuant un changement de position, le 9 juin 1940, à Massy, a été grièvement atteint par éclats d'obus à son poste de combat. Amputé de la cuisse gauche.

MOREAU (Edouard), canonnier au 6e rég. d'artillerie: canonnier courageux. A été grièvement blessé au cours d'un bombardement de l'aviation ennemie, à Chamblet. Amputé de la jambe gauche.

GAUCHER (Marcel), caporal-chef au 62e rég. d'infanterie: gradé brave et dévoué. A été grièvement blessé par balle, le 16 mai 1940, à son poste de combat, à Mont-Saint-Jean, dans un point d'appui que son groupe était chargé de défendre. Amputé de la jambe gauche.

GERMAIN (Marius), canonnier au 111e rég. d'artillerie coloniale: canonnier brave et dévoué. A été grièvement blessé par balle, le 17 mai 1940, en tombant dans une embuscade ennemie, à Marly-Gomont. Amputé de la cuisse droite.

DARRIEULAT (Georges), maréchal des logis chef à la 1re batterie du 14e rég. d'artillerie: chef de section magnifique d'allant, de cran et de dévouement. Au cours des opérations du 25 mai au 10 juin 1940 a donné l'exemple le plus exact des vertus militaires, assuré sous de violents bombardements l'exécution des tirs et maintenu la plus belle discipline dans sa section. Grièvement blessé à son poste de combat, le 17 juin (perte d'un œil, amputation d'un bras).

BALAJAS (Jean), soldat au 63e rég. d'infanterie: soldat dévoué. A été grièvement atteint de plaies multiples par éclats de bombe, le 9 juin 1940, au cours d'une attaque ennemie. Amputé du bras gauche.

DELVERT (Clément), canonnier au 287e rég. d'artillerie: canonnier brave et dévoué. A été grièvement atteint par balle, le 17 juin 1940, alors qu'il portait secours à un camarade blessé, au pont de Glen. Amputé du bras droit.

CHARBONNIER (Colbert), soldat au 291e rég. d'infanterie: soldat courageux. Volontaire pour le groupe franc de son bataillon, faisait partie d'une patrouille chargée de protéger le repli d'un poste avancé, à Neunkirch, le 19 mai 1940. A été grièvement blessé au moment où il rejoignait son unité, sa mission terminée. Amputé de la cuisse droite.

CHARDON (Albert), maréchal des logis au 4e rég. de dragons portés: faisant partie d'une patrouille de reconnaissance, a été grièvement atteint de plaies multiples par éclats d'obus et par balle. Amputé de la jambe droite.

AUBERT (Marcel), conducteur à la 5e compagnie du train auto: conducteur dévoué. A été grièvement blessé par balle, le 17 mai 1940, au cours d'une mission de liaison aux environs de la Fère. Amputé du bras droit.

BOUILLON (Daniel), soldat au 67e rég. d'infanterie: soldat dévoué. A été grièvement blessé par balle, le 12 juin 1940, au cours d'un repli ordonné de son unité à Bouy. Amputé de la cuisse droite.

CAPLET (Marceau), brigadier au 36e groupe de reconnaissance divisionnaire: gradé brave et dévoué. A été grièvement blessé par éclat d'obus, le 17 juin 1940, à Château-Landon, au cours d'un repli ordonné de son unité. Amputé du pied droit.

CHAUVET (Marcel), canonnier au 308e rég. d'artillerie: canonnier dévoué. Sa batterie étant en position au Cateau, le 17 mai 1940, a été grièvement blessé au cours d'un bombardement de l'aviation ennemie. Amputé de la jambe gauche.

DRIEU (Georges), cavalier au 11e rég. de cuirassiers: cavalier courageux et énergique. Son unité étant encerclée par l'ennemi à Bellencombre, le 19 juin 1940, a été grièvement blessé alors qu'il construisait des barrières dans le village. Amputé de la jambe gauche.

AUTREBON (Gaston), soldat au 45e rég. d'infanterie: soldat brave et dévoué. Le 26 mai 1940, alors qu'il effectuait volontairement une mission de liaison à Loos, a été grièvement blessé par éclat d'obus. Amputé de la cuisse droite.

JOHANNIN (Roger), pionnier au 603e rég. de pionniers; pionnier dévoué. A été grièvement atteint par éclat d'obus, le 1er juin 1940, à son poste, à Malo-les-Bains, au cours d'un bombardement de l'artillerie ennemie. Amputé de la jambe gauche.

ALVES (Manoel), soldat au 22e rég. d'infanterie: soldat courageux. A été grièvement blessé par éclat d'obus, le 5 juin 1940, à son poste de combat, à Mezy, au cours d'un bombardement de l'artillerie ennemie. Amputé de la cuisse gauche.

RICHARD (André), chasseur au 13e bataillon de chasseurs alpins: chasseur très courageux, déjà cité pour sa belle conduite au feu en mai 1940. A été grièvement atteint par éclat d'obus, le 12 juin 1940, à Houdelot, au cours d'une attaque ennemie. Atteint de paralysie des membres inférieurs.

GUEHENEUF (Marcelin), soldat au 117e rég. d'infanterie: soldat courageux. A été grièvement blessé par balle, le 4 juin 1940, aux avant-postes, à Berny-en-Santerre. Amputé de l'avant-bras gauche.

LERAY (André), canonnier au 210e rég. d'artillerie: canonnier courageux. A été grièvement blessé par balle, le 6 juin 1940, au cours d'une attaque ennemie à Ham. Amputé du bras gauche.

RIOM (Guillaume), sergent au 86e rég. d'infanterie: sous-officier brave et énergique. A été grièvement blessé au cours d'une mission à Gerbeviller, le 20 juin 1940. Amputé du bras gauche.

DE LA BOISSIERE (Guy), sergent au 106e rég. d'infanterie: sous-officier brave et énergique. A été grièvement atteint par éclats d'obus à Lille, le 29 mai 1940, au moment où il rejoignait son emplacement de combat. Amputé de l'avant-bras gauche.

LEROUX (Charles), caporal au 3e rég. du génie: gradé dévoué et courageux. A été grièvement blessé par balles, le 10 juin 1940, au cours d'une attaque ennemie à Alincourt. Amputé de la cuisse gauche.

MOREL (Raymond), brigadier au 6e rég. de cuirassiers: gradé courageux. A été grièvement blessé par balle, le 19 mai 1940, alors qu'il arrivait au contact de l'ennemi à Bauvin. Amputé de la jambe gauche.

SACOTTE (Jean), sergent au 306e rég. d'infanterie: sous-officier énergique et brave. A été grièvement blessé par balle et éclat de grenade au cours d'une patrouille de reconnaissance à Filsheim, le 20 mai 1940. Amputé du bras droit.

FOURGNY (Pierre), cavalier au 1er rég. de dragons portés: cavalier dévoué. A été grièvement blessé par éclat d'obus, le 12 mai 1940, au cours d'un repli ordonné de son unité en Belgique. Amputé du bras gauche.

CAMPIGOTTO (Giovanni), cavalier au 4e rég. de dragons portés: cavalier brave et dévoué. A été grièvement blessé par éclat d'obus au cours d'une attaque à Pacy-sur-Eure, le 12 juin 1940. Amputé du bras droit.

BEAUSSE (Sadi), soldat au 73e rég. d'infanterie: soldat brave et dévoué. A été grièvement blessé par balle, le 10 juin 1940, à son poste de combat à Rethel. Amputé de la cuisse droite.

OLLIVIER (Pierre), soldat au 103e rég. d'infanterie: soldat brave et dévoué. A été grièvement blessé par balles au cours d'un combat à Gondreville, le 17 juin 1940. Amputé de l'avant-bras gauche.

CAHEN (Gabriel), soldat au 146e rég. d'infanterie de forteresse: soldat courageux. A été grièvement blessé par éclats de mortier, le 20 juin 1940, alors qu'il effectuait un ravitaillement en munitions à Gerbeviller. Amputé de la jambe gauche.

BOUVARD (René), canonnier au 47e rég. d'artillerie: canonnier brave et dévoué. A été grièvement atteint aux deux bras par éclats d'obus, le 13 juin 1940, au cours d'un bombardement de l'artillerie ennemie. Amputé de l'avant-bras gauche.

CHAVIGNY (René), caporal-chef au 115e rég. d'infanterie: gradé dévoué. A été grièvement blessé par éclats d'obus, le 14 juin 1940, à Allemant, au cours d'un changement de position. Amputé du bras gauche.

ROSENSVEIG (Benjamin), cavalier au dépôt de cavalerie 40: cavalier courageux. A été grièvement blessé par balles alors qu'il faisait vaillamment face à l'ennemi. Amputé du bras droit.

BOISNARD (André), soldat au 279e rég. d'infanterie: soldat brave et dévoué. A été grièvement blessé par éclats d'obus, le 20 mai 1940, aux avants-postes à Aberhoffen. A perdu l'œil gauche.

HEBERT (Roger), sergent-chef au 31e rég. régional: sous-officier courageux. Sa section ayant été encerclée par l'ennemi à Yvetot, le 10 juin 1940, a été grièvement blessé par éclats d'obus et par balle au moment où il tentait de se dégager. A dû subir la désarticulation de l'épaule droite.

L'EPAGNOL (Armand), cavalier au 18e rég. de chasseurs à cheval: cavalier brave et dévoué. A été grièvement blessé par éclats d'obus pendant le repli de son unité à Veules-les-Roses, le 12 juin 1940. Amputé de l'avant-bras gauche.

VISSE (Jean), soldat au 1er rég. d'infanterie: soldat courageux. Son unité étant en position à Loos, le 29 mai 1940, a été grièvement blessé au cours d'un bombardement de l'artillerie ennemie. Amputé de la jambe droite.

DURRISAY (Gilbert), canonnier au 304e rég. d'artillerie: canonnier brave et dévoué. A été grièvement blessé par balle le 7 juin 1940, au cours d'un combat contre les chars ennemis à Moyencourt. Amputé de la cuisse droite.

DELIBRIAS (Jean), adjudant au 8e rég. du génie: excellent sous-officier. Son détachement étant sur le point d'être encerclé, le 16 juin 1940, a été chargé de reconnaître un itinéraire de repli. A été grièvement atteint de plaies multiples par balles au cours de sa reconnaissance. A dû subir la désarticulation de l'épaule gauche.

DENOUAL (Albert), caporal-chef au 65e rég. d'infanterie: gradé courageux. Son unité ayant reçu mission d'interdire à l'ennemi le passage du canal Saint-Georges à Teteghem, a été grièvement blessé à son poste de combat, le 2 juin 1940. A dû subir la désarticulation du pied droit.

DENNEULIN (Jean), canonnier au 226e rég. d'artillerie: canonnier brave et dévoué. A été grièvement blessé par éclat d'obus au cours du bombardement de son convoi par l'artillerie ennemie. Amputé du bras gauche.

JARROT (Georges), canonnier au 82e rég. d'artillerie nord-africain: canonnier courageux. A été grièvement blessé, le 19 juin 1940 à Vierzon au cours du bombardement de son unité par l'aviation ennemie. Amputé du bras gauche.

LAVERGNE (Marcel), canonnier au 50e rég. d'artillerie: canonnier courageux. A été grièvement blessé par balle le 28 mai 1940, au cours d'un repli de son unité aux environs de Nieuport. Amputé de la cuisse gauche.

IBAR (Paul), cavalier au 4e rég. de dragons portés: cavalier courageux. A été grièvement blessé par éclats d'obus, le 21 mai 1940, à son poste de combat aux environs d'Arras. Amputé du bras gauche.

DUBOSSE (Pierre), soldat au 101e rég. d'infanterie: soldat courageux. A été grièvement blessé par balle, le 17 juin 1940, au cours d'un repli ordonné de son unité à Prefontaine.

LEFEBVRE (Charles), soldat au 37e rég. d'infanterie de forteresse: soldat courageux et dévoué. Son unité ayant reçu mission d'interdire à l'ennemi l'accès d'un carrefour de routes frontières entre Angomont et Raon-sur-Plaine, a été grièvement blessé à son poste, le 21 juin 1940, au cours d'un bombardement de l'artillerie ennemie. Amputé de la cuisse gauche

MANSART (Arthur), cavalier au 126e groupe de reconnaissance divisionnaire: cavalier courageux. A été grièvement blessé par balle, le 17 juin 1940, à Sens, au cours d'un repli ordonné de son unité. A dû subir la désarticulation de l'épaule droite.

FAUVEL (Louis), soldat au 39e rég. d'infanterie: soldat brave et dévoué. Grièvement blessé par éclat d'obus de char, le 17 mai 1940, au cours d'un repli à Avesnes, a dû subir l'amputation de la cuisse droite.

VARTANIAN (Mercee), conducteur à la section de munitions auto 292: conducteur courageux. A été grièvement blessé par éclats d'obus, le 20 mai 1940, alors qu'il effectuait un ravitaillement en munitions dans la forêt de Reims. Amputé de la cuisse droite.

THOMSON (Robert), caporal au 6e rég. d'infanterie: gradé brave et dévoué. A été grièvement blessé par éclats d'obus, alors qu'il rejoignait son emplacement de combat à Boursault, le 13 juin 1940. Amputé du bras gauche.

VIALLETTE (Antoine), maréchal des logis au 409e rég. d'artillerie de défense contre aéronefs: sous-officier courageux. A été grièvement blessé par balle, le 20 mai 1940, à Sus-Saint-Léger, au cours d'une rencontre avec des éléments blindés ennemis. Amputé du bras gauche.

TESSIER (René), soldat au 279e rég. d'infanterie: soldat brave et dévoué. A été grièvement blessé par balle, le 17 juin 1940, au cours d'un combat à Arzwiller. Amputé du bras droit.

LUSSEAUX (Jean), canonnier au 118e rég. d'artillerie: canonnier courageux. A été grièvement blessé par éclat d'obus, le 14 juin 1940, au cours d'un repli ordonné de son unité aux environs de Verdun. Amputé du bras droit.

LEFEBVRE (André), cavalier au 2e rég. d'automitrailleuses: cavalier brave et dévoué. A été grièvement blessé par balle, le 5 juin 1940, au cours d'une attaque ennemie à Vanelle-aux-Bois. Amputé de la jambe gauche.

LOCHET (Germain), soldat au 101e rég. d'infanterie: soldat brave et dévoué. A été grièvement blessé par éclat d'obus, le 11 juin 1940, au cours d'une attaque ennemie à Veuilly-la-Poterie. Amputé du bras droit.

GALAIS (Georges), cavalier au 25e groupe de reconnaissance de corps d'armée: cavalier brave et dévoué. A été grièvement blessé par éclats d'obus, le 12 juin 1940, à son poste de combat à Lessart. Amputé du bras gauche.

DEMADRILLE (Maurice), caporal au 135e rég. d'infanterie: gradé brave et dévoué. A été grièvement blessé par éclat d'obus, le 13 juin 1940, au cours d'une attaque ennemie à Mortains. Amputé de la cuisse droite.

BERLEGUE (René), soldat au 37e rég. d'infanterie de forteresse: soldat courageux. A été grièvement blessé par éclats d'obus, le 18 juin 1940, à son poste de combat à Soulens, au cours d'un bombardement de l'artillerie ennemie. Amputé de la cuisse gauche.

MORIN (Pierre), soldat au 151e rég. d'infanterie: soldat brave et dévoué. A été grièvement atteint de plaies multiples par éclats d'obus, le 9 juin 1940, au cours d'un violent combat à Neufchâtel. Amputé du bras droit.

CROENNE (Victor), soldat au 73e rég. d'infanterie: soldat courageux. A été grièvement blessé par balle, le 6 juillet 1940, à son poste de combat à Aubigny-les-Poitiers, au cours d'un tir de l'artillerie ennemie. Amputé de la jambe.

CANOINE (André), soldat au 106e rég. d'infanterie: soldat courageux. A été grièvement blessé par éclats d'obus, le 29 mai 1940, à son poste de combat à Loos. Amputé de la cuisse droite

BOVEIRE (Georges), caporal au 291e rég. d'infanterie: gradé brave et dévoué. A été grièvement blessé par éclat d'obus, le 18 juin 1940, au cours d'un repli ordonné de son unité à Marainvillers. Amputé du bras gauche.

DOUEZ (Maurice), soldat au 169e rég. d'infanterie: soldat courageux. A été grièvement blessé par éclat d'obus, le 19 juin 1940, à Dombasle, au cours d'une contre-attaque exécutée par son unité en vue de rejeter l'ennemi sur l'autre rive du canal de la Marne au Rhin. Amputé de la jambe droite.

MEUNIER (René), brigadier au 12e rég. de chasseurs à cheval: gradé dévoué. A été grièvement blessé par balle, le 10 juin 1940, à Saint-Valery-en-Caux, au moment où il faisait le coup de feu contre une colonne ennemie qui attaquait sa position. Amputé de la cuisse droite.

FROISSART (Maurice), soldat au 43e rég. d'infanterie: soldat brave et dévoué. A été grièvement blessé par balle, le 25 mai 1940, au cours d'une attaque ennemie à Notre-Dame-au-Bois. Amputé du bras droit.

HAAS (Bertrand), aspirant au dépôt de guerre du génie n° 11: aspirant dévoué et courageux. A été grièvement blessé par éclats de bombe, le 19 mai 1940, au cours d'une mission en liaison à Dormans. Amputé du bras droit.

NEUVILLE (Alexandre), soldat au 110e rég. d'infanterie: soldat courageux. A été grièvement blessé par éclat d'obus, le 25 mai 1940, au cours d'un combat aux environs de Saint-Omer. Amputé de la cuisse droite.

SARRADE (Georges), sergent au 41e rég. d'infanterie coloniale: sous-officier brave et énergique. A été grièvement blessé par éclat d'obus, le 5 juin 1940, au cours d'un combat aux environs d'Amiens. Amputé de la jambe droite.

STASSINET (Pierre), soldat au 12e rég. de tirailleurs sénégalais: soldat courageux. A été grièvement blessé par éclat d'obus, le 6 juin 1940, à son poste de combat aux environs de Beaumont. Amputé de la cuisse gauche.

FRANCOS (René), chasseur au 20e bataillon de chars: chasseur courageux. A été grièvement blessé par éclat d'obus antichars, le 22 juin 1940, dans l'accomplissement d'une mission à Nompatelize. Amputé de l'avant-bras droit.

SAVER (Julien), soldat au 2e rég. d'infanterie: soldat courageux. Surpris et mitraillé par une colonne de chars ennemis, le 14 mai 1940, a été grièvement blessé par balle. Amputé de la cuisse gauche.

RIBER (Fernand), cavalier au 8e rég. de dragons: cavalier très courageux. A été grièvement blessé par éclat d'obus, le 16 juin 1940, à son poste de combat dans son char, alors qu'il regardait par le volet pour se rendre compte de la position qu'il occupait. Amputé du bras gauche

MONDEME (Fernand), soldat au 6e rég. d'infanterie coloniale: soldat brave et dévoué. A été grièvement blessé par éclat de mines, le 14 juin 1940, au cours d'une attaque ennemie en forêt d'Argonne. Amputé du bras droit.

LE GOFF (Yves), caporal-chef au 22e rég. d'infanterie coloniale: gradé brave et dévoué. A été grièvement atteint par balle, le 12 juin 1940, au moment où il prenait contact avec l'ennemi à Veules-les-Roses. Amputé de la cuisse gauche.

BAUDUIN (Maurice), brigadier-chef au 19e rég. de dragons: gradé énergique et courageux. A été grièvement atteint par éclats de bombe, le 21 juin 1940, au moment où il tirait sur un avion qui bombardait la position de son unité à Vivonne. Amputé de la cuisse gauche.

BAGUELIN (Raymond), soldat au centre d'instruction divisionnaire n° 31: soldat brave et dévoué. A été grièvement blessé par balle, le 11 juin 1940, à son poste de combat, à Saint-Valéry-en-Caux. Atteint de paralysie du bras.

BOULEGUE (Jean), canonnier au 118e rég. d'artillerie: canonnier courageux. A été grièvement blessé par éclat d'obus, le 14 juin 1940, au cours d'un changement de position de son unité aux environs de Verdun. Amputé du bras gauche.

BRUNET (André), sergent-chef au 21e rég. d'infanterie coloniale: sous-officier brave et énergique. A été grièvement blessé par éclats d'obus, le 18 juin 1940, au cours d'un combat à Saint-Germain. A dû subir la désarticulation de l'épaule droite.

STEINER (Henri), soldat au 67e rég. d'infanterie: soldat courageux. A été grièvement atteint par éclats d'obus, le 12 juin 1940, au cours de la défense de Souhain. Amputé du bras gauche.

BOUDEAU (Raoul), maréchal des logis au 76e groupe de reconnaissance divisionnaire: excellent sous-officier. A été grièvement blessé par balle, le 14 juin 1940, au cours d'une mission de reconnaissance à Charmant. Amputé de la jambe gauche.

MAIRE (Yves), soldat à la compagnie divisionnaire antichars de la 2e division: soldat dévoué. A été grièvement blessé par éclats de bombe au cours de l'attaque de son unité par l'aviation ennemie. Amputé de la cuisse gauche.

KANTERF (Paul), soldat au 165e rég. d'infanterie de forteresse: soldat brave et dévoué. A été grièvement blessé par éclat d'obus, le 18 juin 1940, à son poste de combat à Hartzwiller. Amputé de la cuisse gauche.

DEROYANT (Lucien), caporal-chef au 119e rég. d'infanterie: gradé courageux. A été grièvement blessé par éclats d'obus, le 18 juin 1940, dans l'accomplissement de sa mission au cours d'une attaque ennemie à Pagny-sur-Meuse. Amputé de la jambe gauche.

MACHE (Roland), canonnier au 243e rég. d'artillerie: canonnier courageux. A été grièvement blessé par éclat d'obus, le 17 juin 1940, au cours d'un combat aux environs de Toul. Amputé du bras droit.

SOLLE (André), brigadier au 31e rég. de dragons: gradé brave et dévoué. A été grièvement atteint par éclats de bombe, le 14 juin 1940, au cours d'un combat à Salon. Amputé du bras droit.

Les nominations ci-dessus comportent l'attribution de la Croix de guerre avec palme.

Fait à Vichy, le 5 septembre 1941.

Gl HUNTZIGER.

N° 4017. — **Décret du 16 septembre 1941 portant admissions d'office à la retraite.**

Par décret du 16 septembre 1941, les officiers généraux et assimilés de la 2e section du cadre de l'état-major général de l'armée, du corps de l'intendance, du corps de santé, dont les noms suivent, qui figurent sur les listes de dignitaires de la franc-maçonnerie publiées au *Journal officiel*, ont été admis d'office à la retraite.

Etat-major général de l'armée.

(2e section.)

M. le général de division Hassler (Joseph-Louis-François).

M. le général de brigade Lamiable (Constant-Nicolas).

M. le général de brigade Hauser (Paul).

M. le général de brigade Hillairet (André-Pierre).

M. le général de brigade Hupel (François-Napoléon-Henri-Dieudonné).

Corps de l'intendance.

(2e section.)

M. l'intendant général de 2e classe Aubouy (Louis-Joseph-Nicolas).

Corps de santé.

(2e section.)

M. le médecin général inspecteur Cadiot (Marie-Joseph-Henri).

M. le médecin général inspecteur Gay-Bonnet (Charles-Yriex-Jean-Bernard).

M. le médecin général Peloquin (Marie-Joseph-Ambroise-Gaëtan).

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Fonds de concours.

Par arrêté interministériel en date du 8 septembre 1941, un crédit de 9 531.886 fr. 20 provenant de fonds de concours a été ouvert au chapitre 116 du budget de l'exercice 1941: « Encouragements à l'industrie chevaline et mulassière ».

Ecoles nationales vétérinaires.

Par arrêté du ministre secrétaire d'Etat à l'agriculture en date du 10 septembre 1941, M. Bressou, inspecteur général des écoles nationales vétérinaires, a été, sur sa demande, relevé de ses fonctions d'inspecteur général et réintégré dans son emploi de directeur de l'école nationale vétérinaire d'Alfort.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT A L'ÉDUCATION NATIONALE ET A LA JEUNESSE

Nos 3977 et 3978. — **Décrets du 14 septembre 1941 portant acceptation de dons (musées nationaux).**

Par décret en date du 14 septembre 1941, le secrétaire d'Etat à l'éducation nationale a été autorisé à accepter, au nom de l'Etat, la donation faite aux musées nationaux par Mme Walter-Gay.

Par décret en date du 14 septembre 1941, le secrétaire d'Etat à l'éducation nationale a été autorisé à accepter, au nom de l'Etat, la libéralité consentie par Mme Marizita Dietz en faveur du musée du Louvre.

N° 3991. — **Décret du 16 septembre 1941 relatif à l'organisation des stages dans les centres d'éducation générale et sportive.**

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Vu la loi du 21 mars 1941 portant création de centres de formation des cadres du secrétariat d'Etat à l'éducation nationale et à la jeunesse (commissariat général à l'éducation générale et aux sports);

Sur le rapport du secrétaire d'Etat à l'éducation nationale et à la jeunesse, et du ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances,

Décrétons:

Art. 1er. — Dans la limite des crédits budgétaires, le commissaire général à l'éducation générale et aux sports est autorisé à organiser des stages dans les centres d'éducation générale et sportive.

Le régime de ces centres sera en principe l'internat; les stagiaires seront tenus de rembourser les frais de nourriture et d'entretien.

Art. 2. — Pourront participer à ces stages:

1° Les candidats à des fonctions publiques dépendant directement du commissariat général à l'éducation générale et aux sports;

2° Les candidats à des fonctions publiques dépendant du secrétariat d'Etat à l'éducation nationale et à la jeunesse;

3° Le personnel titulaire du secrétariat d'Etat à l'éducation nationale et à la jeunesse;

4° Le personnel des autres administrations publiques;

5° Des stagiaires libres.

Art. 3. — Les stagiaires du premier groupe pourront recevoir une bourse d'internat; les tarifs d'internat seront fixés par le commissaire général, sur proposition du conseil d'administration des établissements. L'attribution des bourses sera faite par le commissaire général, sur la proposition du directeur du centre. Il pourra être alloué, soit une bourse entière, soit une fraction de bourse.

Art. 4. — Les stagiaires du deuxième groupe continueront à percevoir les émoluments et avantages qui leur seront normalement consentis. Ils seront, en outre, remboursés de leurs frais de voyage sans que les sommes attribuées au titre de ce remboursement puissent, au total, excéder le double d'un billet de chemin de fer en 3e classe pour la distance existant entre la localité de leur résidence habituelle et celle où se trouve le centre.

Art. 5. — Les stagiaires du troisième groupe continueront à percevoir, pendant la durée du stage, leur traitement augmenté de l'indemnité spéciale temporaire, de l'indemnité de résidence, au taux de leur résidence habituelle et, éventuellement, des allocations familiales.

Ils auront droit, en outre:

1° Au remboursement de leurs frais de voyage calculés d'après la catégorie dans laquelle ils sont classés par le décret du 11 septembre 1938;

2° A une indemnité journalière dont le taux est fixé comme suit:

Fonctionnaires chefs de famille, 20 fr. par jour.

Fonctionnaires célibataires, 10 fr. par jour

Art. 6. — Les stagiaires du quatrième groupe percevront seulement les indemnités ou le remboursement des frais prévus par les textes qui les régissent, et les stagiaires libres ne bénéficieront que des avantages que les groupements ou associations auxquels ils appartiennent consentiront éventuellement à leur accorder.

Art. 7. — L'objet, la durée et les conditions particulières de chaque stage seront fixés par arrêtés du secrétaire d'Etat à l'éducation nationale et à la jeunesse.

Art. 8. — Le secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances et le secrétaire d'Etat à l'éducation nationale et à la jeunesse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Vichy, le 16 septembre 1941.

PH. PÉTAIN

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances,

YVES BOUTHILLIER.

Le secrétaire d'Etat à l'éducation nationale et à la jeunesse,

JÉRÔME CARCOPINO.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT AU TRAVAIL

Pompes funèbres générales.

Par arrêté du secrétaire d'Etat au travail en date du 2 septembre 1941, ont été approuvées les modifications apportées aux statuts de la caisse de retraites du personnel de la Société des pompes funèbres générales.

Société générale des huiles de pétrole.

Par arrêté du secrétaire d'Etat au travail en date du 2 septembre 1941, ont été approuvées les modifications apportées aux statuts de la caisse de prévoyance de la Société générale des huiles de pétrole.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT AUX COMMUNICATIONS

Port de Morlaix.

Le secrétaire d'Etat à la production industrielle et le secrétaire d'Etat aux communications,

Vu la loi du 9 avril 1898 sur l'organisation des chambres de commerce;

Vu la loi du 23 février 1941 concernant la perception de taxes locales de péages dans les ports maritimes et le décret du 26 avril 1941 pris pour l'application de cette loi;

Vu le décret du 5 décembre 1907 qui a institué des taxes de péages au port de Morlaix, au profit de la chambre de commerce de cette ville;

Vu le décret du 3 août 1924 qui a modifié le taux de ces péages;

Vu la délibération du 13 octobre 1939, modifiée par délibération du 18 avril 1940, par laquelle la chambre de commerce de Morlaix a décidé l'exécution de divers travaux d'amélioration du port de Morlaix, dont elle supporterait l'intégralité de la dépense, et demandé l'institution de nouvelles taxes de péages destinées à assurer le financement de ce programme;

Vu la décision du ministre des travaux publics en date du 22 février 1940, qui a pris en considération le programme de travaux susvisé;

Vu l'avis du 21 avril 1941 de la commission permanente d'enquête du port de Morlaix;

Vu l'avis de l'amiral de la flotte, ministre secrétaire d'Etat à la marine, en date du 24 juillet 1941;

Vu l'avis du ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances en date du 25 juillet 1941,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les péages perçus au port de Morlaix, au profit de la chambre de commerce de cette ville, en vertu des décrets des 5 décembre 1907 et 3 août 1924, sont remplacés par les suivants:

a) Par tonneau de jauge nette légale, pour tout navire, sauf ceux appartenant à une ligne régulière, 1 fr.;

b) Par tonneau de jauge nette légale, pour tout navire appartenant à une ligne régulière, chargeant en cueillette et ayant au moins une escale par mois, 50 centimes;

c) Par tonne métrique ou fraction de tonne métrique de marchandises embarquées ou débarquées, 50 centimes.

Sont exempts des taxes:

a) Sur les navires:

1° Les navires jaugeant moins de 10 tonneaux de jauge nette;

2° Les transports effectués par les navires de guerre et les bâtiments de service des administrations de l'Etat;

3° Les navires entrés en relâche, à moins qu'ils ne se livrent à quelque opération commerciale;

4° Les navires entrés sur lest et repartis sans avoir pris de chargement;

5° Les navires affectés au pilotage, au remorquage, et les yachts de plaisance, pourvus du rôle spécial à cette navigation;

b) Sur les marchandises:

1° Les marchandises embarquées ou débarquées des navires de guerre, des bâtiments de service des administrations de l'Etat et des navires borneurs;

2° Les marchandises destinées aux opérations d'avitaillement;

3° Les sables et engrais marins débarqués des navires qui les ont recueillis.

Art. 2. — La perception de ces péages est concédée à la chambre de commerce de Morlaix, pour le produit en être affecté au financement du programme d'amélioration des ouvrages et de l'outillage du port de Morlaix, pris en considération par la décision du ministre des travaux publics en date du 22 février 1940, sans que, toutefois, la durée de perception puisse excéder un délai de vingt ans à partir de la date du présent décret.

Dans les trois premiers mois de chaque année, la chambre de commerce de Morlaix adressera au secrétaire d'Etat aux communications, au secrétaire d'Etat à la production industrielle et au ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances, ainsi qu'au receveur des douanes chargé de la perception, un compte rendu détaillé des recettes perçues dans le port de Morlaix et des frais de perception dans l'année précédente.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel;* les taxes fixées à l'article 1er ci-dessus entreront en vigueur trente jours après la date de sa publication.

Fait à Paris, le 29 août 1941.

Le secrétaire d'Etat à la production industrielle,
FRANÇOIS LEHIDEUX.

Le secrétaire d'Etat aux communications,
JEAN BERTHELOT.

Régisseurs d'avances.

Le secrétaire d'Etat aux communications,

Vu l'arrêté du 1er avril 1941 instituant une régie d'avances pour les menues dépenses du service de la garde des communications,

Arrête:

Article unique. — M. Moncelet (Maurice), chef de secteur du corps des gardes des communications, est nommé régisseur d'avances pour les menues dépenses du service des gardes des communications, en remplacement de M. Laporte (Armand).

Fait à Vichy, le 16 septembre 1941.

JEAN BERTHELOT.

Services extérieurs des postes, télégraphes et téléphones.

Par arrêté en date du 16 septembre 1941, ont été admis à la retraite en application de l'article 3 de la loi du 17 juillet 1940:

MM. Vieillard, ingénieur à Paris, service de la vérification du matériel.
Mandran, receveur de 2e classe à Chamonix-Mont-Blanc.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT AUX COLONIES

N° 3965. — **Décret du 13 septembre 1941 portant attribution de la médaille coloniale avec agrafe « Indochine ».**

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Vu l'article 75 de la loi du 26 juillet 1893 instituant la médaille coloniale;

Vu l'article 77 de la loi du 13 avril 1898 relatif à l'attribution de la médaille coloniale;

Sur la proposition du contre-amiral secrétaire d'Etat aux colonies, du général d'armée ministre secrétaire d'Etat à la guerre, de l'amiral de la flotte, ministre secrétaire d'Etat à la marine, et du général de brigade aérienne secrétaire d'Etat à l'aviation,

Décrétons:

Art. 1er. — Peuvent prétendre à la médaille coloniale avec agrafe en argent « Indochine » les personnels militaires de toutes catégories des armées de terre, de mer et de l'air, ainsi que les personnels de la garde indigène, des forces de police et des partisans ayant participé effectivement et de façon méritoire aux opérations suivantes:

Région de Langson, entre le 6 septembre et le 30 novembre 1940.

Territoire militaire de Hagiang, entre le 25 octobre et le 20 novembre 1940.

Laos et Cambodge, entre le 26 septembre 1940 et le 28 janvier 1941.

Opérations navales sur les côtes de l'Indochine et de la Thaïlande, entre le 26 septembre 1940 et le 28 janvier 1941.

Art. 2. — Peuvent également prétendre à cette médaille, suivant proposition du gouverneur général de l'Indochine:

1° Les fonctionnaires civils des divers départements ministériels qui, au cours des opérations et dans les régions visées à l'article 1er, ont effectivement collaboré à la protection des intérêts nationaux;

2° Les Français qui, dans les mêmes conditions, se sont, à titre civil, particulièrement distingués dans cette protection.

Art. 3. — Le contre-amiral, secrétaire d'Etat aux colonies, le général d'armée, ministre secrétaire d'Etat à la guerre, l'ami-

ral de la flotte, ministre secrétaire d'Etat à la marine, et le général de brigade aérienne, secrétaire d'Etat à l'aviation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Fait à Vichy, le 13 septembre 1941

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le général d'armée,
ministre secrétaire d'Etat à la guerre,
G^l HUNTZIGER.

Le contre amiral,
secrétaire d'Etat aux colonies,
A^l PLATON.

L'amiral de la flotte,
ministre secrétaire d'Etat à la marine,
A^l DARLAN.

Le général de brigade aérienne,
secrétaire d'Etat à l'aviation,
G^l BERGERET.

N° 3966. — **Décret du 13 septembre 1941 portant attribution de la médaille coloniale avec agrafe « Côte des Somalis ».**

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Vu l'article 75 de la loi du 26 juillet 1893 instituant la médaille coloniale;

Vu l'article 77 de la loi du 13 avril 1898 relatif à l'attribution de la médaille coloniale;

Sur la proposition du contre-amiral secrétaire d'Etat aux colonies, du général d'armée, ministre secrétaire d'Etat à la guerre, de l'amiral de la flotte, ministre secrétaire d'Etat à la marine, et du général de brigade aérienne, secrétaire d'Etat à l'aviation,

Décrétons :

Art. 1er. — Peuvent, dès maintenant, prétendre à la médaille coloniale avec agrafe en argent « Côte des Somalis » les militaires des armées de terre, de mer et de l'air, ainsi que les personnels des forces supplétives, milice et pelotons méharistes, ayant, entre le 25 juin 1940 et une date qui sera fixée par un décret pris ultérieurement, séjourné pendant six mois au moins en Côte française des Somalis, sans y avoir démérité.

Pourront, en outre, prétendre à la même médaille, les militaires des armées de terre, de mer et de l'air qui sans avoir séjourné pendant six mois en Côte française des Somalis, auront, dans la période définie ci-dessus, rendu à cette colonie des services exceptionnels. Le caractère exceptionnel de ces services sera constaté par le secrétaire d'Etat intéressé, en accord avec le secrétaire d'Etat aux colonies.

Art. 2. — Peuvent également prétendre à cette médaille, suivant proposition du gouverneur de la Côte française des Somalis:

1° Les fonctionnaires civils des divers départements ministériels qui, sur le territoire de la Côte française des Somalis et au cours de la période visée à l'article 1er, ont effectivement collaboré à la protection des intérêts nationaux.

2° Les Français qui, dans les mêmes conditions, se sont, à titre civil, particulièrement distingués dans cette protection

Art. 3. — Le contre-amiral, secrétaire d'Etat aux colonies, le général d'armée, ministre secrétaire d'Etat à la guerre, l'amiral de la flotte, ministre secrétaire d'Etat à la marine, et le général de brigade aérienne, secrétaire d'Etat à l'aviation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Fait à Vichy, le 13 septembre 1941.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le général d'armée,
ministre secrétaire d'Etat à la guerre,
G^l HUNTZIGER.

Le contre-amiral,
secrétaire d'Etat aux colonies,
A^l PLATON.

L'amiral de la flotte,
ministre secrétaire d'Etat à la marine,
A^l DARLAN.

Le général de brigade aérienne,
secrétaire d'Etat à l'aviation,
G^l BERGERET.

N° 3932. — **Décret du 14 septembre 1941 fixant pour l'année 1941 la durée des vacances judiciaires dans la colonie de la Guyane.**

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat à la justice, et du secrétaire d'Etat aux colonies,

Vu l'article 18 du sénatus-consulte du 3 mai 1854;

Vu l'ordonnance du 21 décembre 1928 et les décrets relatifs à l'organisation judiciaire à la Guyane,

Décrétons:

Art. 1er. — Dans la colonie de la Guyane la durée des vacances que les tribunaux peuvent prendre pour l'année 1941 sera d'un mois, l'époque en étant fixée par le gouverneur dans les formes réglementaires.

Art. 2. — Le garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat à la justice, et le secrétaire d'Etat aux colonies sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Fait à Vichy, le 14 septembre 1941.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le garde des sceaux,
ministre secrétaire d'Etat à la justice,
JOSEPH BARTHÉLEMY.

Le secrétaire d'Etat aux colonies,
A^l PLATON.

Personnel colonial.

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux colonies en date du 15 septembre 1941, un rappel d'ancienneté pour services militaires de 1 an 3 jours a été accordé, dans son grade actuel, à M. Richard (Jean-Joseph-Edmond), administrateur adjoint de 3e classe des colonies.

Biens séquestrés.

Par ordonnance en date du 25 janvier 1941, le président du tribunal civil de Versailles, par application de la loi du 5 octobre 1940, a désigné l'administration de l'enregistrement, en la personne du directeur des domaines de la Seine, pour exercer les fonctions d'administrateur séquestre des biens du sieur Edouard de Rothschild, situés dans l'arrondissement de Versailles, en remplacement du directeur des domaines de Seine-et-Oise, précédemment nommé.

AVIS & COMMUNICATIONS

Secrétariat d'Etat à la production industrielle.

Décision n° F. 17, du 1er septembre 1941, du répartiteur chef de la section de la chimie de l'office central de répartition des produits industriels.

(Emploi du ferro-cérium.)

Le répartiteur chef de la section de la chimie de l'office central de répartition des produits industriels,

Vu la loi du 10 septembre 1940 portant organisation de la répartition des produits industriels, modifiée et complétée par les lois des 9 mars et 18 juillet 1941;

Vu le décret du 13 novembre 1937 relatif au ferro-cérium, notamment l'article 6;

Vu les arrêtés du 4 décembre 1940 portant création de la section de la chimie de l'office central de répartition des produits industriels et nommant le répartiteur chef de cette section;

Vu l'arrêté du 8 mai 1941 relatif au contrôle de la répartition des produits industriels et à la répression des infractions,

Décide:

Art. 1er. — Sont seuls autorisés, pour la vente du ferro-cérium, les paquets, tubes, boîtes, enveloppes ou récipients quelconques contenant un poids net d'un gramme de ce produit.

Art. 2. — Toute infraction aux prescriptions ci-dessus exposera son auteur aux sanctions prévues par l'article 8 de la loi du 10 septembre 1940, par les lois des 9 mars et 18 juillet 1941 et par l'arrêté du 8 mai 1941.

Art. 3. — La présente décision entrera en vigueur le jour de son insertion au *Journal officiel.*

Le répartiteur chef
de la section de la chimie,
TOINET.

Vu:
Le commissaire du Gouvernement,
BLANCHARD.

Vichy. — Imprimerie spéciale.

Le Directeur des Journaux officiels :
R. BATON-TANGE.